

DIVISION DE LYON

Lyon, le 27 novembre 2009

N/Réf. : Dép- Lyon-N° 1833 -2009

**Monsieur le Directeur Général
Société d'Enrichissement du Tricastin
BP 21
84504 BOLLENE Cedex**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Georges Besse II, INB N° 168
Inspection n°INS-2009-AREGBII-0002 du 19 novembre 2009
Thème : « gestion de chantier, génie civil »

Réf. : Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment ses articles 4 et 40

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi en référence, une inspection a eu lieu le 19 novembre 2009 dans votre établissement sur le thème cité en objet.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 19 novembre 2009 portait sur l'organisation et le programme de surveillance du chantier de construction de l'unité Nord et du REC II de l'installation Georges Besse II (GBII) et plus particulièrement des travaux de génie civil.

La Société d'Enrichissement du Tricastin (SET) a mis en place une organisation pour les travaux de génie civil de l'unité Nord et du REC II que les inspecteurs de l'ASN ont jugée globalement performante. Les inspecteurs ont procédé à des contrôles sur des chantiers de génie civil en cours pour l'unité Nord et du REC II et ont constaté que les chantiers étaient bien tenus. Ils ont examiné plus particulièrement les plans d'armatures et de coffrage de la dalle située au niveau 5,61 du bâtiment CUB Nord-ouest de l'unité Nord.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat notable.

A. Demandes d'actions correctives

Sur le chantier de l'usine Nord, les contrôles in situ effectués par sondage par les inspecteurs ont montré l'existence d'un cas d'épaisseur d'enrobage de 26 mm, inférieure à la valeur spécifiée de 30 mm sur le plan d'implantation des armatures (plan référencé « Usine nord - CUB Nord ouest dalle A 5,610 bf Calepinage des fagots Armatures 2000 B2E 18949 du 13/05/09 »).

- 1. Je vous demande de bien vouloir me transmettre le bilan des contrôles effectués par l'entreprise sur cette dalle ainsi que le bilan des contrôles effectués par la maîtrise d'œuvre permettant de justifier la prise en compte de valeurs mesurées d'épaisseur d'enrobage inférieures à l'exigence spécifiée.**

B. Compléments d'information

Sur le même chantier, les contrôles in situ effectués par sondage par les inspecteurs ont aussi montré que certains cadres étaient implantés à des distances comprises entre 230 et 270 mm et que des barres étaient implantées à des distances comprises entre 270 et 280 mm pour des valeurs spécifiées de 250 mm sur le plan d'implantation des armatures (plan référencé « Usine nord - CUB Nord ouest dalle A 5,610 bf Calepinage des fagots Armatures 2000 B2E 18949 du 13/05/09 »).

- 2. Je vous demande de préciser la tolérance retenue sur ces distances d'implantation des cadres et des barres et de justifier le traitement éventuel qui sera effectué avant bétonnage.**

Les inspecteurs ont comparé les principales exigences retenues pour la réalisation des travaux de génie civil du projet REC II (note de référence REC II 8000 B 0S 12681 révision A du 15 06 2009) et de l'usine Nord (note référencée 2800 B0 S 08513 révision D du 22 04 2009). En matière de charges appliquées en phase de construction des ouvrages, les notes précisent que les planchers inférieurs doivent au moins supporter le poids propre du plancher supérieur, augmenté du poids du coffrage et des étais de soutènement. Des charges forfaitaires ont été retenues, égales à 2,5 kN/m² pour le projet REC II (paragraphe 6.4.1) et à 1,5 kN/m² pour l'usine Nord (paragraphe 5.4.1).

- 3. Je vous demande de justifier l'écart entre les deux valeurs forfaitaires retenues pour ces deux projets.**

De même, en matière de charges climatiques moyennes à appliquer aux projets, les notes précitées indiquent les valeurs de dimensionnement à retenir pour les températures extérieures en situations extrêmes. Celles ci sont de -12°C et + 41°C dans le projet REC II (paragraphe 6.4.6) et de -8°C et + 40°C dans le projet Usine nord (paragraphe 5.3.6.1).

- 4. Je vous demande de justifier l'écart entre les deux valeurs caractéristiques des températures extérieures en situations accidentelles pour ces deux projets.**

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf mention contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

SIGNE : Richard ESCOFFIER

